

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1110

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE 7**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement, sur l'impact des I à XXI du présent article sur l'engagement associatif de la population, notamment des personnes dont l'âge est égal ou supérieur à 60 ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le report de l'âge légal à la retraite risque d'avoir un impact considérable sur l'engagement et la disponibilité des bénévoles associatifs qui sont indispensables dans les territoires ruraux, notamment dans le département de la Loire.

Les jeunes retraités sont en effet souvent très mobilisés pour l'aide social et humanitaire, pour les collectes de dons de sang ou de denrées alimentaires, pour l'aide au travail scolaire des enfants en difficulté...

Il convient donc d'évaluer les conséquences du report de l'âge légal pour l'ensemble de la société, en terme de solidarité intergénérationnelle.